

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 22 janvier 2024**

PROCES VERBAL

Après avoir été légalement convoqué le 12 janvier 2024, le Conseil d'Administration de la Régie publique « Eau des Lacs de l'Essonne » s'est réuni le 22 janvier 2024 à 19h00 en son sein au 33 avenue du Général de Gaulle à Viry Chatillon **sous la Présidence de Laurent SAUERBACH**, dans le respect des gestes barrières au regard de la crise sanitaire.

Administrateurs présents :

- Jérôme BERENGER
- Marie-France EECKHOUDT
- Philippe LAGAUTERIE
- Christèle LECLERC
- Arielle MERRINA
- Laurent SAUERBACH
- Aurélie TROUBAT
- Jean-Marie VILAIN

Absent :

- Pierre BELL-LLOCH

Directeur de la Régie :

- Gilles MALAUSSENA

Membres du personnel présents au Conseil d'Administration à titre consultatif :

- Sandra MADEIRA – Représentante du personnel au sein du collège consultatif

Le Président procède à l'examen de l'ordre du jour. Après un vote unanime, **Arielle MERRINA** est nommée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration.

Sont votés à l'unanimité les points suivants :

- Le procès-verbal du conseil d'administration du 11 décembre 2024, après la correction demandée par Monsieur LAGAUTERIE concernant le tableau des annuités d'emprunts.
- Les Tarifs de l'eau, identique aux 9 dernières années écoulées :

	Part fixe	Part gratuite	Tranches	Tarifs 2022	
				Avant part gratuite	Après part gratuite
Domestique Individuel et collectif	OUI Tarif unique de 20 € ht	3 %			
			0– 120m3	1,225 €/m3	1,188€/m3
			>120 et < 200 m3	1,522 €/m3	1,476€/m3
			>200 m3	1,687 €/m3	1,636€/m3
Professionnel	Oui selon diamètre de compteur ⁽¹⁾ Tableau ci-dessous	NON	/	1,964 €/m3	
Administration et personne morale			/	1,738 €/m3	
Spécial incendie			/	1,964 €/m3	
Atypique (forains, chantiers...)	NON	NON	Frais d'installation	173 € ht	
			Mise à disposition matériel provisoire avec comptage	11,78 €	
				1,964 €/m3	

⁽¹⁾ Diamètre	Part fixe
15 mm	35 €
20 mm	92 €
30 mm	346 €
40 mm	535 €
60 mm	1 623 €
80 mm	2 900 €
100 mm	3 898 €

- Le tarif de recouvrement de la redevance Assainissement pour le compte de l'établissement Public Grand Orly Seine Bièvre et du SYORP à savoir 4,12 € HT par compteur.
- Les Autorisations de Programme et les crédits de paiement :

PROJET	OPERATION	AUTORISATION DE PAIEMENT HT
Quai de Chatillon	2301	584 900

Crédits de paiement	2024	2025	2026
Dépenses prévisionnelles	175 470 €	292 450 €	116 980 €
Subventions attendues	175 470 €	292 450 €	116 980 €

PROJET	OPERATION	AUTORISATION DE PAIEMENT HT
Renforcement réseaux FEEDER RN7	2302	2 000 000 €

Crédits de paiement	2024	2025	2026
Dépenses prévisionnelles	500 000 €	500 000 €	1 000 000 €
Emprunts	500 000 €	500 000 €	1 000 000 €

- Les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau de Seine et Normandie et auprès du Département de l'Essonne. M LAGAUTERIE se déporte sur ce vote, auquel il ne participe pas, en raison de ses responsabilités au sein de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

- Le Budget Primitif 2024

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 465 070 €	1 465 070 €
EXPLOITATION	4 019 700 €	4 019 700 €
TOTAL	5 484 770 €	5 484 770 €

- Les écrêtements :

Synthèse des demandes d'écrêtement
Conseil d'Administration du 22 Janvier 2024

Adhérent		objet de la demande		montant facturé TTC			montant proposé à l'écrêtement TTC			reste à la charge du client
dossier	contrat	volume en m3	facture totale TTC	Eau €	Assainissement €	Total €	Eau €	Assainissement €	Total €	

ECRETEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT

01.2024	6174892	171	730,73	369,67	361,06	730,73	240,45	323,06	563,51	167,22
SOUS TOTAL :							240,45	323,06	563,51	167,22

ECRETEMENT ASSAINISSEMENT

02.2024	8025253	7 809	33 004,75	16 516,43	16 488,32	33 004,75	0,00	7 377,75	7 377,75	25 627,00
SOUS TOTAL :							0,00	7 377,75	7 377,75	25 627,00

HORS LOI WARSMANN

SOUS TOTAL :							0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL GENERAL :	7 980	33 735,48	16 886,10	16 849,38	33 735,48	240,45	7 700,81	7 941,26	25 794,22
------------------------	-------	-----------	-----------	-----------	-----------	--------	----------	----------	-----------

- Questions diverses :

- Le 25 septembre dernier, le CA avait délibéré sur la demande de la SCI SUDORLY concernant le dégrèvement d'une facture d'eau pour une fuite après compteur. Cette structure nous a écrit pour nous demander de reconsidérer la décision du CA. Afin d'argumenter juridiquement sa réponse, le CA conditionne sa décision après consultation de son avocat.
- La demande de dégrèvement de Monsieur GARSMEUR est refusée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

Arielle MERRINA



Secrétaire de Séance

